



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique

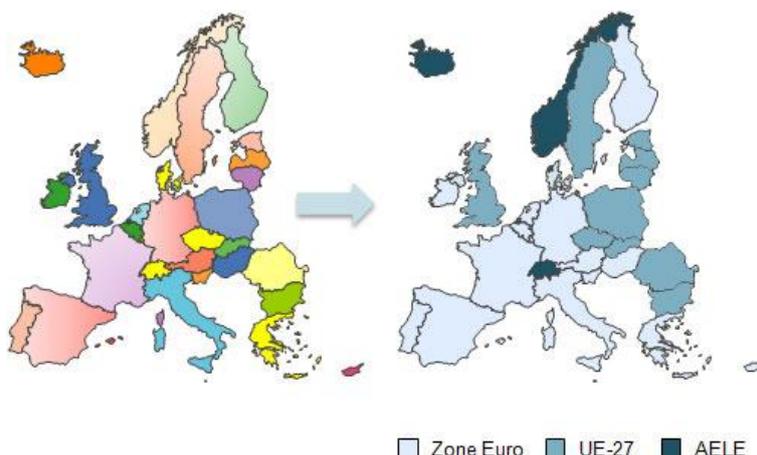
277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org



Quels sont les objectifs ?

Le **SEPA - Single Euro Payments Area ou Espace Unique de Paiement en Euro**- est une étape de la construction économique Européenne qui s'inscrit dans la continuité du passage aux pièces et billets en euro – euro fiduciaire- survenu au 1^{er} Janvier 2002.

Le SEPA **vis** à harmoniser les paiements en euros par virement, prélèvement et carte entre les 27 pays de l'Union Européenne, les quatre États membres de l'Association Européenne de Libre Echange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) et la principauté de Monaco.



Est-ce obligatoire ?

Oui, c'est une obligation pour tous.

Le virement SEPA et le prélèvement SEPA remplaceront définitivement leurs équivalents nationaux tant pour les paiements domestiques (France) que transfrontaliers (Europe) au 1er février 2014.

Quels sont les principaux changements ?

Cadre général

Le virement SEPA et le prélèvement SEPA nécessitent notamment l'usage de coordonnées bancaires harmonisées à l'échelle européenne : l'IBAN et le BIC, qui figurent sur les relevés d'identité bancaire (RIB) depuis 2001.

Les formats de fichiers communiqués à sa banque pour réalisation des virements et prélèvements sont également modifiés (outils de banque à distance). Des données complémentaires sont par ailleurs requises.



Le virement SEPA (disponible depuis le 28 Janvier 2008)

L'émission de **virement SEPA** nécessite essentiellement **une adaptation des systèmes d'information** du fait des différences suivantes:

Virement national	Virement SEPA (SCT)
RIB du destinataire	IBAN + BIC du destinataire
Fichier Format Fixe – Norme CFNOB	Fichier Format Variable ISO 20022 XML
Zone de libellé de 31 caractères (Motif du virement)	Zone de libellé de 140 caractères (Motif du virement)
Compte en France	Compte en zone SEPA

Par ailleurs, le délai d'exécution d'un virement SEPA est au maximum un jour ouvrable, à compter du moment de réception de l'ordre de virement par la banque de l'émetteur (donneur d'ordre). Aucune date de valeur défavorable au client ne peut être appliquée par la banque

Et, les frais sont identiques que l'opération soit nationale ou transfrontalière.

Le prélèvement SEPA (disponible depuis le 1^{er} Novembre 2010)

Les **modifications informatiques** détaillées précédemment pour le virement s'appliquent aussi pour le prélèvement. Mais l'émission de prélèvement SEPA engendre également des **changements de responsabilités notamment en matière d'archivage et d'information** détaillés ci-après.

Prélèvement national	Prélèvement SEPA
RIB du débiteur (Famille,...)	IBAN + BIC du débiteur (Famille,...)
Fichier Format Fixe – Norme CFNOB	Fichier Format Variable ISO 20022 XML
Zone de libellé de 31 caractères (motif du prélèvement)	Zone de libellé de 140 caractères (motif du prélèvement)
Compte en France	Compte en zone SEPA
Numéro National d'Émetteur	Identifiant Créancier SEPA (ICS)
Autorisation de prélèvement + demande de prélèvement	Mandat unique numéroté (RUM)
Délais de présentation : <ul style="list-style-type: none">• 4 jours en standard• 2 jours en accéléré	Délais de présentation : <ul style="list-style-type: none">• 5 jours pour les 1ers prélèvements• 2 jours pour les suivants
Délais de rejet : <ul style="list-style-type: none">• 8 semaines pour tout motif• 13 mois pour motif "opération non autorisée"	Délais de rejet : <ul style="list-style-type: none">• 8 semaines pour tout motif• 13 mois pour motif "absence du mandat"



L'ICS -Identifiant Créancier SEPA- URGENT

La démarche préalable à l'émission de prélèvement SEPA est **la demande de son ICS** auprès de la Banque de France par l'intermédiaire de son agence bancaire. Cet identifiant vous sera nécessaire lors de l'émission de vos futurs ordres de prélèvement SEPA.

L'ICS est composé :

- Du code pays deux caractères (FR pour la France)
- D'une clé de contrôle de 2 chiffres
- D'un code activités de 3 caractères personnalisable, permettant de décliner l'ICS par établissement, par activité, le cas échéant
- Un N° d'identifiant 6 chiffres (ex NNE)

Nous vous encourageons à solliciter l'obtention de ce code **dès maintenant** afin de limiter les délais d'attente, notamment à l'approche de la date butoir du 1^{er} Février 2014.

La RUM-Référence Unique du Mandat

La RUM est une référence déterminée par le créancier – l'établissement/l'OGEC- selon son organisation et communiquée au débiteur - la famille- avant l'émission de tout prélèvement.

En pratique, vous pouvez attribuer une RUM par fratrie ou par enfant scolarisé. Mais conformément aux recommandations de la CNIL, les coordonnées bancaires ne doivent pas être reportées dans la RUM, ces données étant confidentielles.

Mandat et Gestion des mandats : obligation de formalisation et d'archivage

Le mandat de prélèvement SEPA signée par le débiteur – la famille, donnant une autorisation

- à la banque du créancier – l'établissement/l'OGEC- de présenter les prélèvements
- à la banque du débiteur- la famille- de les payer

Est attribué à ce mandat une Référence Unique de Mandat.

L'archivage (papier et/ou informatique) **de ce mandat de prélèvement est placé sous la responsabilité du créancier – l'établissement/l'OGEC.** Ce dernier doit pouvoir le communiquer sur demande de sa banque en cas de contestation du débiteur - la famille.

Un mandat est caduc après 36 mois de non utilisation.

Les autorisations de prélèvement actuelles (avant SEPA) **valent mandat de prélèvement SEPA.** Vous n'avez donc pas besoin de faire signer un nouveau mandat aux familles fréquentant l'établissement les années précédentes. Néanmoins, vous devez vous conformer aux obligations d'information décrites ci-après.



Point de contact pour modification du mandat : obligation d'information

Le créancier –l'établissement/l'OGEC- doit communiquer à ses débiteurs- les familles- un point de contact pour leurs demandes de modification ou de révocation de mandats de prélèvement SEPA signés.

Une modification par le débiteur –la famille- ne nécessite pas la signature d'un nouveau mandat (changement de compte à faire débiter par exemple).

Information du débiteur avant paiement : obligation d'information

Le débiteur –la famille- doit être informé par le créancier- l'établissement/l'OGEC- de tout nouveau prélèvement SEPA, 14 jours avant la date de présentation de ce dernier. Cette obligation vaut également pour les familles historiquement présentes dans l'établissement.

La forme de cette information est libre (facture, échéancier, ...).

Délais de remise : obligation d'information

Pour le premier prélèvement SEPA d'une série ou pour un prélèvement ponctuel, la banque du débiteur- la famille- doit recevoir l'instruction au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de débit.

L'instruction doit comprendre la mention de « FIRST ».

Pour les prélèvements suivants d'une série, la banque du débiteur-la famille doit recevoir l'instruction au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de débit.

L'instruction doit comprendre la mention de « RECUR »

Contestation du débiteur –la famille : une nécessaire vigilance

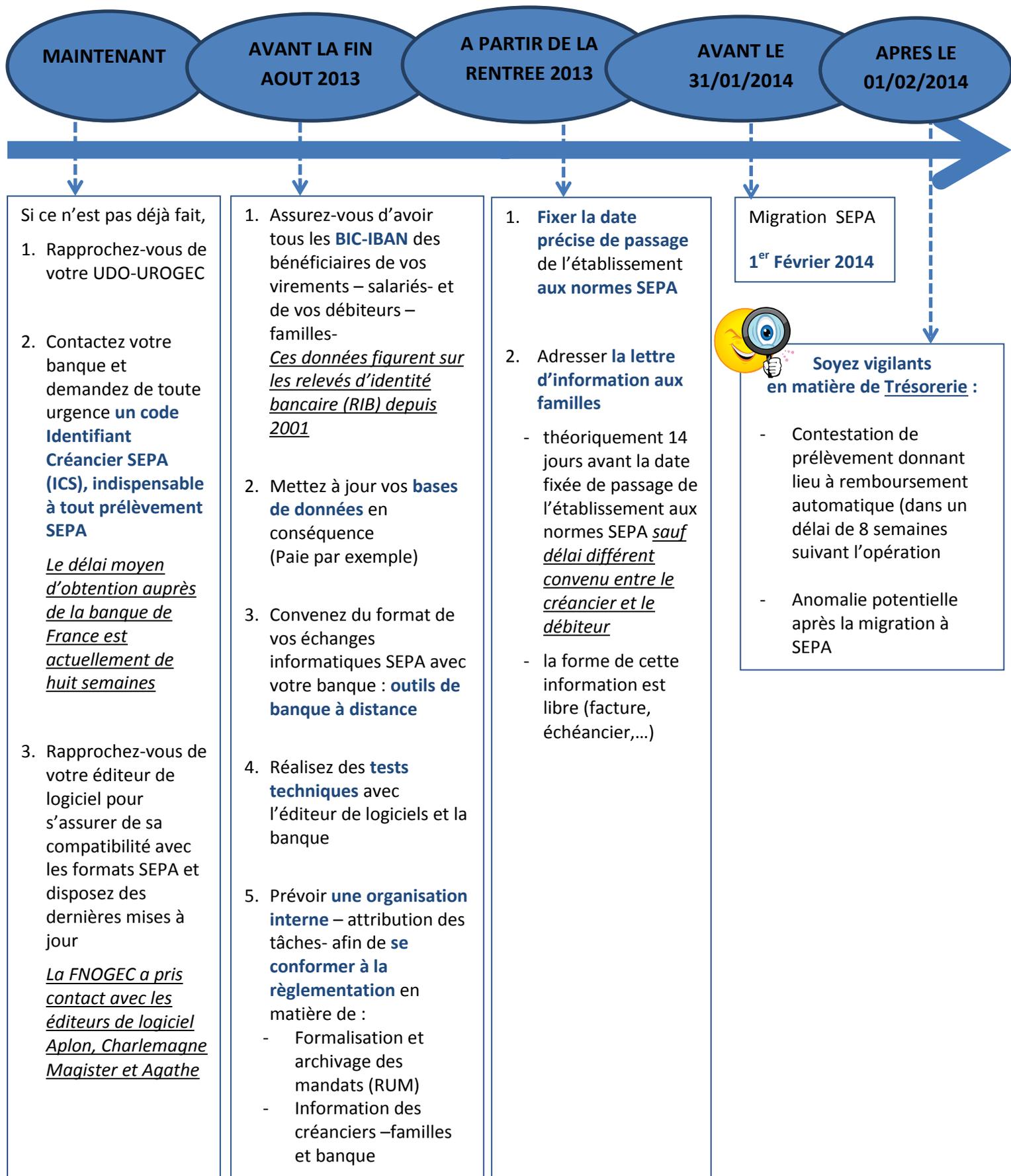
Une contestation sans motif est possible pendant un délai de 8 semaines après la date de débit. Le débiteur- la famille- est immédiatement remboursé. Le créancier- l'établissement/l'OGEC- devra alors apporter à sa banque la preuve du bienfondé du prélèvement. Il convient alors de **transmettre une copie du mandat à sa banque et conserver l'original**.

Passé ce délai de huit semaines, une contestation est possible jusqu'à la fin du 13ème mois suivant le débit pour « une opération non autorisée ». Mais le remboursement n'est plus automatique. La banque du débiteur- la famille- doit suivre la procédure de recherche de preuve. Le créancier – l'établissement/l'OGEC, peut alors être sollicité.

EXEMPLE DE RETRO-PLANNING

POUR PASSAGE AUX NORMES SEPA AVANT LA DATE BUTOIR

DU 1^{er} FEVRIER 2014





ANNEXE 1

Exemple lettre d'information aux familles pour le passage au prélèvement SEPA à envoyer accompagnée de l'échéancier des prélèvements à venir

Lycée Saint-Joseph
2, rue Denis Papin
69100 Villeurbanne
Tél : 04.25.33.89.17

**LOGO du créancier /
Papier en-tête**

Monsieur Dupont Fabien
2 boulevard des Amériques
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 15 mai 2013

Vos références : **FA606016**

Madame,

Le prélèvement SEPA, nouvelle norme européenne en matière de prélèvements bancaires, est destiné à remplacer tous les prélèvements nationaux.

Nous vous informons que notre Association a pris la décision de migrer à partir du 31/05/2013 sous cette norme.

Un mandat se substitue automatiquement à votre ancienne autorisation de prélèvement qui conserve sa validité (art. 19 de l'ordonnance 2009-866). Cette évolution n'entraîne aucune modification pour vos futurs prélèvements. **Vous n'avez donc aucune démarche à effectuer.**

Ce mandat est identifié par une RUM (Référence Unique de Mandat) qui correspond à votre numéro de contrat) et un code ICS (notre identifiant auprès de la Banque de France).

Le numéro de mandat qui vous a été affecté est le : **598**

Le code ICS de notre établissement est le : **FR54ZZZ383735**

Vous retrouverez aussi ces codes en pied de page de vos factures avec votre échéancier.

Ces codes vous permettront d'intervenir sur le prélèvement auprès de votre banque en cas de litige.

En cas de modification ou de révocation de votre mandat (ex : changement de coordonnées bancaires), vous pouvez adresser vos demandes à notre service comptable Madame Durand (nathalie.durand@saintjoseph.fr) ou au Lycée Saint-Joseph 2, rue Denis Papin 69 100 Villeurbanne)

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service comptable



ANNEXE 2

Exemple de mandat personnalisable pour prélèvement SEPA

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **[nom du créancier]** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **[nom du créancier]**

LOGO du
créancier

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé, et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

DUPONT Fabien

2 BOULEVARD DES AMERIQUES

69100 Villeurbanne

FRANCE

Païement : récurrent ou unique

CONTRAT : 926

PRESTATION DE SCOLARISATION

Établissement St-Joseph

TSA N°123456

69100 Villeurbanne CEDEX 9

A débiter au

FR13 5880 9064 1517 6564 5166 424 CMCIFR2A

À SIOUVILLE-HAGUE

le :

Signature :

Ne rien inscrire sous ce trait

IBAN : FR13 5880 9064 1517 6564 5166 424

BIC : CMCIFR2A

Référence unique du mandat : DUPONT210296

Identifiant créancier SEPA : FR XX ZZZ 123456

Par exemple :
date de naissance du 1^{er}
jeune scolarisé dans
l'établissement

➔ Un mandat devient caduc après 36 mois sans utilisation